

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2025

~~~~~

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

**PRESENTS :** Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe

**EXCUSE :** NEANT

**NON EXCUSEE :** Mme BURY Delphine

M. Francis SUAUD est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, tel qu'il est proposé par Madame Le Maire.

~~~~~

Déli : 2025/046 – Objet : Décision modificative n°4 au budget principal de la Commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'année 2025 sont insuffisants ; il est nécessaire d'effectuer les modifications de crédits ci-après :

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

Augmentation de crédits

Budget : PRINCIPAL

Intitulé de la D.M. : DM 4

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		15 097,26			
Autres 011	6288		-270,00			
Titres annulés (sur exercices antérieurs) 67	673		270,00			
PRODUCTION IMMOBILISÉE 042				72		15 097,26
Fonctionnement			15 097,26			15 097,26
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	15 097,26
Produits des cessions d'immobilisations 024				024	H.O.	70 740,00
Terrains nus 21	2111	H.O.	70 740,00			
Agencements et aménagements de 040	212	H.O.	1 210,68			
Installations générales, agencement 040	2135	H.O.	926,53			
Autres constructions 040	2138	H.O.	12 960,05			
Investissement			85 837,26			85 837,26

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- D'adopter la décision modificative n°4 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Déli : 2025/047 – Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe de la Commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget annexe de l'année 2025 sont insuffisants ; il est nécessaire d'effectuer les modifications de crédits ci-après :

DENTS CREUSES

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

Augmentation de crédits

Intitulé de la D.M. : DM 1

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains à aménager 011	6015		70 740,00			
Achats de matériel, équipements et 011	605		-70 740,00			
Reversement de l'excédent des bud 65	65822		-140 000,00			
Ventes de terrains aménagés 70				7015		-250 000,00
Variation des stocks de terrains amé 042				71355		110 000,00
Fonctionnement			-140 000,00			-140 000,00
Emprunts en euros 16				1641	H.O.	110 000,00
Terrains aménagés 040	3555	H.O.	110 000,00			
Investissement			110 000,00			110 000,00

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal, **décide**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe 2025 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Déli : 2025/048 – Objet : vote du compte administratif 2024 du budget principal – annule et remplace le vote du compte administratif du budget principal voté le 10 mars 2025

Suite à une erreur de report antérieur de la section de fonctionnement lors du vote du compte administratif 2024 en séance du dix mars 2025, il convient délibérer sur ce compte administratif rectifié.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Guy GAUDIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Le Maire Sylvie VERDON, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		281 668,48	14 770,55		14 770,55	281 668,48
Opérations de l'exercice	1 172 366,24	1 570 457,55	509 588,72	648 276,15	1 681 954,96	2 218 733,70
TOTAUX	1 172 366,24	1 852 126,03	524 359,27	648 276,15	1 696 725,51	2 500 402,18
Résultats de clôture		679 759,79		123 916,88		803 676,67
Restes à réaliser			460 184,35	43 358,66	460 184,35	43 358,66
TOTAUX CUMULES	1 172 366,24	1 852 126,03	984 543,62	691 634,81	2 156 909,86	2 543 760,84
Résultats définitifs		679 759,79	292 908,81			386 850,98

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 11 voix pour et 2 abstentions** des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2024 tel présenté ci-dessus.

STIPULE que le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2024 voté par délibération n° 2025/006 reste exécutoire.

Déli : 2025/049 – Objet : Autorisation d'ouverture de crédits

Afin de faire face aux dépenses d'investissement urgentes, Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités, il est possible de mandater ce type de dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Les dépenses d'équipements votés sur l'exercice 2025 s'élèvent à 313 933.98 €, ce qui autorise une ouverture de crédits à hauteur de 78 483.50 € (25%)

Le Conseil Municipal, **à unanimité**,

- Autorise Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune avant le vote du budget primitif, sur les comptes suivants :

- CH 20 – Immobilisations incorporelles : 20 000 €
- CH 21 – Immobilisations corporelles : 58 483.50 €

Déli : 2025/050 – Objet : Validation des travaux en régie

Madame le Maire explique que le budget 2025 prévoit des travaux en régie, sur plusieurs chantiers réalisés par les agents des services techniques.

Elle détaille les dépenses de matériaux et de personnel pour chaque poste et sollicite la validation du Conseil Municipal sur cet état qui donnera lieu à des écritures pour le transfert des dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Valide l'état des travaux en régie, comme suit :

CITY STADE	1 222,84 €
TERRAIN DE BOULE	5 974,59 €
TABLES PIQUE NIQUE	1 160,79 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	16 960.05 €
BALANCOIRE ECOLE	248,36 €
RAYONNAGES ARCHIVES MAIRIE	926,83 €
CLOTURE JARDINS PARTAGES	1 604,10 €
TOTAL	28 097,56 €

Soit un total de **28 097,56 €** pour l'année 2025

Déli : 2025/051 – Objet : Recensement de la population 2026 – désignation d'un coordonnateur communal - recrutement d'agents recenseurs et rémunération

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population, qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs.

Considérant que le découpage de la commune sera fait en 4 districts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, **décide**,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Madame le Maire désignera par arrêté un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Article 2 : Recrutement de 4 agents recenseurs

- D'ouvrir quatre emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2026.

- De fixer les montants de la mission à 1 300 € brut.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Exécution.

Charge Madame le Maire, la directrice générale, par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Déli : 2025/052 – Objet : Foncier – Constat de désaffectation suivie du déclassement du domaine public de parcelles – rue de la Tranquillité et rue du Ruisseau

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles communales cadastrées section AB n°174, d'une superficie de 1156 m², située rue du Ruisseau, et section AB n°176, d'une superficie de 4517 m², située rue de la Tranquillité, actuellement dépendantes du domaine public communal.

La Commune envisage de céder la parcelle cadastrée section AB n°174 en deux lots constructibles, d'environ 500 m² chacun, et de céder une partie de la parcelle cadastrée section AB n°176 en deux lots constructibles d'environ 450 m² chacun.

La parcelle AB n°174 située en zone 1AU et la parcelle AB n°176 en zone U du Plan Local d'Urbanisme, zones urbaines destinées à recevoir des constructions à usage d'habitation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater préalablement la désaffectation matérielle de ces parcelles destinées à la construction, conditionnant leur sortie du domaine public, puis de prononcer leur déclassement afin de permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

1°) De constater la désaffectation préalable des parcelles communales cadastrées section AB n°174, rue du Ruisseau, et section AB n°176, rue de la Tranquillité ;

2°) D'approuver leur déclassement du domaine public communal afin de permettre leur classement dans le domaine privé communal ;

3°) D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

Déli : 2025/053 – Objet : Fixation des prix de vente de terrains communaux rue du Patis, rue du Ruisseau et rue de la Tranquillité

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles communales cadastrées section AB n°174, d'une superficie de 1 156 m², située rue du Ruisseau, et section AB n°176, d'une superficie de 4 517 m², située rue de la Tranquillité, préalablement déclassées du domaine public communal et relevant désormais du domaine privé communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux ventes de biens communaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire lors de sa réunion du 3 novembre 2025,

Vu la loi n° 2024-346 du 15 avril 2024 dite « loi Le Meur », visant notamment à lutter contre la spéculation foncière et à favoriser l'accession à la propriété de résidences principales,

Considérant que les terrains concernés sont situés dans des zones à vocation résidentielle,

Considérant que la commune souhaite favoriser l'installation de ménages sur le territoire et encadrer la revente des terrains afin d'éviter toute spéculation,

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente et les conditions de cession des terrains communaux concernés avant toute aliénation,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **décide**

Article 1 :

- **De fixer les prix de vente** des lots comme suit :

Secteur	Surface (m²)	Prix TTC (€)
Le Pâtis	466	45 000 €
Le Ruisseau	500	44 500 €
Le Ruisseau	489	44 500 €
Rue de la Tranquillité	434	37 000 €
Rue de la Tranquillité	469	40 000 €
TOTAL	2 338 m²	211 000 €

Article 2 :

- **De fixer des conditions particulières de cession**

1. **Usage en résidence principale :**

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2024-346 du 15 avril 2024 (dite *loi Le Meur*), l'acquéreur s'engage à construire et occuper le logement en **résidence principale** pendant une durée minimale de **8 ans** à compter de la date de délivrance du certificat de conformité des travaux.

2. **Clause anti-spéculative :**

L'acquéreur s'engage à ne pas revendre le terrain ou le bien construit sur ce terrain pendant la même période de **8 ans**, sauf cas de force majeure dûment justifié (mutation professionnelle, décès, divorce...).

En cas de revente avant ce délai, la Commune pourra exiger le **versement de la plus-value** réalisée.

3. **Priorité aux ménages en résidence principale :**

La Commune privilégiera les candidats souhaitant établir leur résidence principale sur la commune. Un **questionnaire de candidature** sera adressé aux personnes inscrites sur la liste d'attente.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire, **Sylvie VERDON**, à :

- lancer la procédure de sélection des candidats,
- signer les actes de vente correspondants,
- et accomplir toute formalité administrative ou notariale nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/054 : Objet : Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le centre de gestion – collectivités (hors médico-social) de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

Madame Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

OU

- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2024-055 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, adopte les propositions ci-dessus.

Déli : 2025/055 Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » - Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

MADAME LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Madame Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le point suivant :

- la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 €** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Approuve la participation au financement à hauteur de 15 € par mois et par agent,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

Droits de préemption Urbain :

- Parcelle AA n°189 – pas de préemption
- Parcelle AB n°23 – pas de préemption
- Parcelle AA n°247 – pas de préemption

- Parcelle AE n°263 – pas de préemption
- Parcelle AC n°53 – lot n°1 - pas de préemption
- Parcelle AC n°203 et n°53 – lot n°9 – pas de préemption
- Parcelle AA n°193 – pas de préemption
- Parcelle B n°1451 – pas de préemption
- Parcelle AB n°202 – pas de préemption
- Parcelle AB n°203 – pas de préemption
- Parcelle AB n°59 – pas de préemption

Informations diverses :

- ✓ Goûter des aînés le jeudi 8 janvier 2026 – Espace 2000
- ✓ Vœux du Maire le mardi 20 janvier 2026 à 19h00 – Espace 2000
- ✓ Dates des prochains conseil municipaux le 22 janvier 2026 et le 24 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50, et ont signé tous les membres présents.

~~~~~

**Séance du 16 décembre 2025 – Récapitulatif des délibérations**

1. Délibération 2025/046 – Objet : Décision modificative n°4 au budget principal de la Commune
2. Délibération 2025/047 – Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe de la Commune
3. Délibération 2025/048 - Objet : vote du compte administratif 2024 du budget principal – annule et remplace le vote du compte administratif du budget principal voté le 10 mars 2025
4. Délibération 2025/049 - Objet : Autorisation d'ouverture de crédits
5. Délibération 2025/050 – Objet : Validation des travaux en régie
6. Délibération 2025/051 - Objet : Recensement de la population 2026 – désignation d'un coordonnateur communal – recrutement d'agents recenseurs et rémunération
7. Délibération 2025/052 - Objet : : Foncier – Constat de désaffectation suivie du déclassement du domaine public de parcelles – rue de la Tranquillité et rue du Ruisseau
8. Délibération 2025/053 - Objet : Fixation des prix de vente de terrains communaux rue du Patis, rue du Ruisseau et rue de la Tranquillité
9. Délibération 2025/054 - Objet : Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le centre de gestion - Collectivités (hors médico-social) de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL
10. Délibération 2025/055 - Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » - Procédure de labellisation

| Émargements – Séance du 16 décembre 2025 |                           |             |
|------------------------------------------|---------------------------|-------------|
| Noms et Prénoms                          | Qualité                   | Signatures  |
| VERDON Sylvie                            | Maire                     |             |
| GAUDIN Guy                               | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |             |
| ROBIN Sandrine                           | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |             |
| BERANGER Florian                         | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |             |
| LESAGE-GARREAU Emilie                    | 4 <sup>ème</sup> Adjointe |             |
| SUAUD Francis                            | Conseiller Municipal      |             |
| PIVETEAU Hervé                           | Conseiller Municipal      |             |
| DUPÉ Valérie                             | Conseillère Municipale    |             |
| BURY Delphine                            | Conseillère Municipale    | Non excusée |
| THUBIN Frédéric                          | Conseiller Municipal      |             |
| BOUARD Aline                             | Conseillère Municipale    |             |
| BOUGRAS Julien                           | Conseiller Municipal      |             |
| THUNE Jean-Michel                        | Conseiller Municipal      |             |
| MILOVANOVIC Sonia                        | Conseillère Municipale    |             |
| CAYEUX Philippe                          | Conseiller Municipal      |             |